

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 6 novembre 2025, à la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

La convocation a été affichée le 30 octobre 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. SMICVAL – transaction dans le cadre de la médiation
 2. Logement communal – procédure de régularisation
 3. Logement communal – changement de locataire
 4. Personnel communal
- Questions diverses

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON, M. JEANNET, M. FERRÉ, M. LALANDE, M. PROLONGEAU, M. LEVEQUE

Mesdames : Mme RODRIGUEZ, Mme LERIN, Mme JACQUEMIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

M. FAVRE a donné pouvoir à M. PROLONGEAU,

M. ROLLAND a donné pouvoir à M. MONTANGON,

M. LAWSON a donné pouvoir à M. JEANNET,

Mme MOUTA a donné pouvoir à M. LEVEQUE,

Membre(s) absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

Mme BESSAGUET

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Monsieur FERRÉ Jean-Marc.

POINT 1 –2025/47 - SMICVAL – TRANSACTION DANS LE CADRE DE LA MEDIATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de Gauriaguet au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte, bien que les conditions financières ne soient pas suffisamment détaillées, nous amenant à signer un chèque en blanc au SMICVAL.

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er : Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération, malgré l'absence des prévisions financières afin de conserver un minimum de service au porte-à-porte, souhaité par une grande majorité de nos concitoyens,

le Conseil municipal se réserve le droit d'exercer un recours devant le Tribunal administratif en cas d'augmentation de taxes injustifiées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : POUR 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

Madame RODRIGUEZ Nathalie quitte la séance. Madame RODRIGUEZ donne pouvoir à Madame LERIN

POINT 2

2025/48–PROCEDURE DE SAISIE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été informée par la Banque de France que les prélèvements du loyer ont été rejetés pour le motif suivant «provision insuffisante sur le compte» concernant le locataire occupant le logement communal situé au n°6 rue de la Lagune. Le bordereau de situation des sommes dues aux titres des loyers impayés correspondant au mois de mai, juillet, août, septembre, octobre et novembre, arrêté à la date du 10/11/2025 affiche un montant total dû de 3225,50 €.

Comme prévu au contrat de bail signé le 01/10/2024, une lettre recommandée (LRAR) lui a été adressée lui indiquant la situation, sans aucun retour à ce jour.

Monsieur le Maire demande au Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac de lancer une saisie auprès de

l'employeur et autres organismes.

Il est proposé au Conseil Municipal, de se rapprocher du Service de Gestion Comptable pour réclamer une expulsion si la dette reste impayée en adressant un commandement de payer via un commissaire de justice. Le locataire aura 6 semaines pour payer sa dette. Après ce délai de 6 semaines :

- si le locataire a remboursé sa dette, il pourra rester dans le logement
- si le locataire n'a pas remboursé toute sa dette, et sauf délai de remboursement, la commune pourra l'assigner au tribunal

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 3

2025/49 – ATTRIBUTION LOGEMENT RUE DU VIEUX BOURG ET GUEYNARD - DEPART LOGEMENT GUEYNARD

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le logement communal situé au n°13, rue de Gueynard est vacant.

La demande de Monsieur CAZENAVE Roger concernant l'attribution du logement communal situé au 46 rue du Vieux Bourg a été retenue.

Le montant du loyer hors charges sera de 725,00€ + 25€ de provision de charges, à savoir pour les ordures ménagères. Montant du loyer total : 867,34 €

Il sera demandé au locataire un chèque de caution d'un montant de 725,00€

Le logement sera occupé à compter du 12 novembre 2025.

Il sera procédé par Monsieur LALANDE Stéphane à l'état des lieux entrant du logement.

Le logement communal situé au n°7, rue de Gueynard sera vacant à compter du 30 novembre 2025.

La caution d'un montant de 400,00 € sera restituée au locataire Mme LALAEU Angélique par le Trésor Public dans un délai maximal de deux mois à compter de la remise des clés.

Il sera procédé par Monsieur LALANDE Stéphane à l'état des lieux sortant.

La demande de Madame LALAEU Angélique concernant l'attribution du logement communal situé au 13, rue de Gueynard a été retenue.

Le montant du loyer hors charges sera de 480,00€ + 20€ de provision de charges, à savoir 13€ pour les ordures ménagères, et 7€ pour l'eau et assainissement.

Montant du loyer total : 500,00€

Il sera demandé au locataire un chèque de caution d'un montant de 480,00€

Le logement sera occupé à compter du 01/12/2025.

Il sera procédé par Monsieur LALANDE Stéphane à l'état des lieux entrant du logement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 3

2025/50 – POELE – PROPOSITION ACHAT – 46 RUE DU VIEUX BOURG

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame Prolongeau Emilie (locataire sortant au 08/11/2025 du logement communal situé au n° 46 rue du Vieux bourg 33240 Gauriaguet) souhaiterait proposer à la commune de laisser dans le logement communal le poêle à bois acheté par la locataire, en contrepartie d'un montant de 400 € toutes charges comprises.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

-valide l'acquisition par la commune du mobilier « poêle à bois », situé dans le logement communal, 46 rue du Vieux bourg 33240 Gauriaguet,

-accepte le montant de 400 € toutes charges comprises, proposé le vendeur,

-déclare que le règlement de la Mairie se fera par virement bancaire sur le compte du vendeur, madame Prolongeau Emilie,

- précise que les provisions budgétaires nécessaires sont inscrites à la section investissement/dépenses du budget primitif 2025 à l'opération n° 10053 Rénovation logement Gueynard/ Chapitre : 21 / article : 2135,

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 4

2025/51 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur Serge JEANNET expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent du service scolaire arrive au terme de son année de stagiairisation.

Considérant qu'elle a suivi la formation d'intégration obligatoire dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, pour une durée totale de 5 jours au CNFPT et donne entière satisfaction au sein de ses fonctions d'agent polyvalent.

Il est proposé au conseil municipal de titulariser l'adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème à compter du 1er janvier 2026.

- de porter la durée hebdomadaire de 28/35ème d'un Adjoint Technique Territorial catégorisé C titulaire à temps non complet à une durée hebdomadaire de 30/35ème à temps non complet à compter du 01 Décembre 2025, pour nécessité de service au sein du service cantine et des missions assurées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'ajouter un point concernant les questions diverses.

Proposition acceptée des membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents et procuration.

2025/52 – EGLISE DEVIS PEINTURE

Le Conseil municipal,

Dans le cadre des travaux du bâtiment de l'Eglise, il est proposé de compléter la rénovation par la mise en peinture des murs intérieurs en ciment de la nef principale et de la petite nef côté nord de l'Eglise.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal trois devis.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations:

- Décide de retenir le devis le moins disant, celui de la société « LMG Peinture SARL » représentée par Monsieur LEDERICH Guy, entreprise domiciliée au 15 rue Gabriel Péri 33920 Saint-Yzan de Soudiac pour un total HT de 8 073,30 €, soit le montant total TTC de 9 687,96 €,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Les provisions budgétaires nécessaires sont prévues à la section investissement/dépenses du budget primitif 2025 (opération n° 10054 EGLISE - Chapitre : 21 - article : 2131).

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses étant épuisés ; la séance est levée à 19h35.

Fait à Gauriaguet, le 6 novembre 2025

Certifié exécutoire

Le Maire,
M. Alain Guillaume MONTANGON

Secrétaire de séance,
M. FERRÉ Jean-Marc

